



Vacances pendant accident de travail

Par **bobo**, le **08/07/2008** à **22:54**

peut t'on partir en vacances ou en repos pendant un accident de travail

Par **coolover**, le **10/07/2008** à **12:58**

Et non, malheureusement ce n'est pas possible tu t'en doutes bien :)

L'idée de l'arrêt de travail est que tu dois profiter de cette période, pour te reposer, te soigner, et rester au calme. Ce n'est pas, pour la sécurité sociale, le moment d'aller gambader sur les plages ou te livrer à des déplacements qui pourraient affectés encore plus ta santé !

Aussi, tu es expressément tenu de rester à ton domicile et tu ne peux en sortir que pendant les heures autorisées par ton arrêt de travail (Art. R323-11-1, code de la sécurité sociale), celles-ci étant établies en fonction de ta pathologie.

De même, tu ne peux pas changer de résidence sans l'accord expresse de la caisse et du médecin, ce changement de résidence n'étant possible que dans un but thérapeutique (Cass. Soc., 11/02/1999).

Inutile de te rappeler qu'en cas de contrôle par ton employeur ou par la caisse, tu peux perdre ton complément de salaire et tes indemnités journalières (Civ. 2, 27/01/2004).

Même si les vacances sont toujours bonnes pour le moral, il n'a pas été démontré à ce jour avec certitude que cela permet réellement de soigner sa santé : peut-être que ça viendra un jour (quand on aura un gouvernement qui proclamera que travailler moins c'est vivre plus :)).

Par **Patricia**, le **10/07/2008** à **18:53**

Je me permets de faire une parenthèse au message de coolover : que les hommes adeptes du bricolage ou travaux soient toujours "présentables" aux heures de contrôle...

Je pense à un collègue qui a été contrôlé en plein travaux de peinture et de papier peint...

Tout seul chez lui, obligé de répondre avant de prendre le temps de se laver les mains et de se changer.

Le contrôleur a été sympa, il n'a vu QUE lui, mais je me demande s'il n'était pas en droit voire Obligation de le signaler dans son rapport ? Avec en plus ou plus exactement en moins... suppression de ses indemnités journalières ?

Par **coolover**, le **21/07/2008** à **07:47**

Je ne pense pas que de voir quelqu'un en train de faire du bricolage suffise à supprimer les indemnités journalières : s'il est interdit de travailler ou de quitter sa résidence, il n'est en revanche pas interdit de pratiquer un loisir ou une activité à son domicile !

Cependant, le fait que le médecin-contrôleur s'aperçoive qu'il est capable de faire du bricolage peut lui permettre de considérer que le malade est apte à reprendre son emploi. Tout dépend de la pathologie ayant donné lieu à un arrêt de travail : si par exemple l'arrêt de travail est dû à des difficultés d'ordre psychologique, bricoler sera sans impact.

Si en revanche c'était dû à un mal de dos, le médecin-contrôleur pourra considéré qu'il n'a plus mal au dos en le voyant bricoler :)

En tout cas, rien ne l'oblige à le mentionner dans son rapport, mais rien ne lui interdit non plus :)

Par **melmel10041987**, le **31/07/2014** à **12:43**

est ce que en accident de travail ont peut partir en vacance en sachant que elle sont payé pour le mois de août et que je suis en accident a partir de aujourd hui

Par **Lag0**, le **31/07/2014** à **13:46**

Bonjour,

Vous avez la réponse en 2ème message de cette discussion...

Par **pat76**, le **07/08/2014** à **15:21**

Bonjour

Vous êtes en arrêt pour du travail (si oui jusqu'à quelle date?) Vous pourrez prendre vos congés payés après la fin de l'arrêt pour accident du travail.

Si vous désirez vous absenter de chez vous, vous devez faire une demande auprès de la CPAM après avoir reçu l'autorisation de votre médecin traitant.

Vous devrez indiquer l'adresse où vous désirez vous rendre et la période pendant laquelle vous y serez?

Par **espagnola**, le **09/01/2017** à **22:31**

bonsoir, je suis en accident de travail depuis le 10 juin 2016 et je dois partir 10 jours en février à l'étranger, tout est réservé, je fais de la kiné et je dois faire une demande à l'assurance du travail, merci de votre réponse

Par **morobar**, le **10/01/2017** à **09:23**

Si vous prenez la peine de lire le début du topic dans lequel vous vous incrustez, vous y verrez l'obligation de consulter votre CPAM.

Faites-vous aider du médecin traitant, celui-ci peut considérer que faire du ski c'est moins difficile que de taper au clavier des commandes.

Par **bikara**, le **30/01/2017** à **21:30**

Bonsoir à tous, je pense que ce que dit coolover est faux car on a le droit de demander des vacances en accident du travail, il faut simplement avoir l'autorisation du médecin généraliste et l'accord de la CPAM.

Par **Sabourai**, le **04/08/2017** à **09:04**

Bonjour à tous, je suis en accident de travail depuis mars 2016 et en octobre j'ai fait une reprise de travail et en avril 2017 j'avais trop mal je suis parti voir mon médecin il m'a mis direct en accident de travail puisque mon dossier est toujours ouvert. Là on est en août est-ce possible de demander une rente. Merci d'avance